



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°63/2024
portant réglementation de la circulation avec interdiction de stationner

Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES – 6-8 rue Denis Papin 37300 JOUÉ-LES-TOURS, à l'occasion de **travaux de dépose de supports électriques** sur la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE, **du lundi 16 septembre 2024 au jeudi 31 octobre 2024,**

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux de dépose de supports électriques, sur la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE,

La circulation sera réglementée au Port Neuf, aux Montis, Impasse du Jardin, Les Ceps Bretons, les Pas, Les Grièves, Le Boirot, Les Chapelles, Les Lattes, Les Vigneaux

sur la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE

du lundi 16 septembre 2024 au jeudi 31 octobre 2024

Article 2 : Durant les travaux, les engins empièteront sur la chaussée en respectant le maintien de la largeur de la voie ; le stationnement des véhicules et des poids lourds sera interdit des deux côtés de la chaussée pendant la durée des travaux.

Article 3 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

La commune dégage toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 6 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane
- CCTOVAL - Service de gestion des déchets (pour information)
- La Poste de Bourgueil (pour information)

Fait à La Chapelle sur Loire,
Le 10 septembre 2024



Le Maire,
Paul GUIGNARD